

## Notion Clé : Le prix de l'eau



### Qui fixe le prix de l'eau ?

En 1790, la Révolution française a attribué aux communes la responsabilité de la distribution de l'eau et de la salubrité publique sur leur territoire. Le XX<sup>ème</sup> siècle voit se généraliser la fourniture de l'eau à domicile. En 1902, la loi sur l'hygiène de l'eau précise que les maires « sont tenus de déterminer les prescriptions relatives à l'alimentation en eau potable et à l'évacuation des matières usées. »

Actuellement le Code de la Santé publique impose à « quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine (...) de s'assurer que cette eau soit propre à la consommation ».

Ainsi, **les communes sont responsables de la gestion de l'eau potable et des eaux usées en France**, et sont propriétaires des infrastructures. Elles peuvent assurer cette responsabilité directement en régie, ou par délégation.

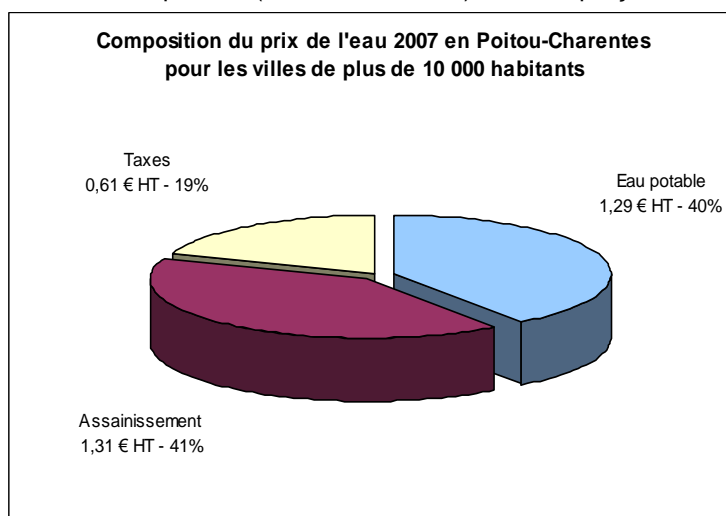
C'est au niveau communal ou intercommunal que se décident les coûts du service d'adduction d'eau et d'épuration, ainsi que le mode de gestion de ces deux services (en régie ou en délégation).



### Que paye-t-on quand on paye l'eau ?

La facture d'eau comporte trois volets :

- La partie "**Distribution de l'eau potable**" qui comprend l'abonnement, la location du compteur d'eau, la consommation d'eau relevée au compteur, la production d'eau potable (infrastructures, ...). Elle est perçue par la commune et/ou son délégataire.
- La partie "**Collecte et traitement des eaux usées**", pour les abonnés concernés par un assainissement collectif, qui comprend l'abonnement au service de collecte et de traitement des eaux usées, la consommation d'eau dont le volume varie par abonné, les investissements nécessaires pour l'entretien et la mise en place des réseaux et station d'épuration. Elle est perçue par la commune et/ou son délégataire.
- La partie "**Taxes**", qui regroupe les redevances et taxes à payer par le consommateur (redevances *prélèvement* imputée à la part eau potable et *pollution* imputée à la part assainissement des Agences de l'eau, TVA, autres taxes, ...).



Sources : enquête communale, Agences de l'Eau Adour Garonne et Loire-Bretagne, Observatoire Régional de l'Environnement.  
Traitement : ORF Poitou-Charentes.



### De l'eau à tous les prix ...

D'après le site [www.eau-rhin-meuse.fr/observatoire/prixeau](http://www.eau-rhin-meuse.fr/observatoire/prixeau) :

La France a développé un système de facturation de l'eau qui couvre l'ensemble des coûts liés à la production, l'acheminement et à l'assainissement de l'eau.

Dans certains pays, le prix de l'eau ne couvre que l'eau potable. L'épuration des eaux usées est financée par des taxes locales ou par le budget des collectivités. C'est pourquoi, dans ce cas, seuls les prix de l'eau potable sont directement comparables.



## Quels éléments influent sur le prix de l'eau ?

**Le prix moyen de l'eau en Poitou-Charentes en 2007** s'établit à **3,49 €/m<sup>3</sup> TTC**. Le prix du service Eau Potable s'élève à **1,59 €/m<sup>3</sup> HT** et le prix du service Assainissement à **1,59 €/m<sup>3</sup> HT**. En 2004, le prix de l'eau en France s'élevait à 3,01 €/m<sup>3</sup> TTC.

Les **différents éléments qui influencent ou qui peuvent influencer le prix** sont :

- ⇒ les types de services proposés par la commune (distribution et/ou collecte, etc.),
- ⇒ l'origine et le traitement de l'eau,
- ⇒ les infrastructures (état des réseaux, etc.),
- ⇒ la longueur des réseaux et la dispersion de l'habitat,
- ⇒ le relief et les caractéristiques géologiques du territoire,
- ⇒ les garanties de sécurité d'approvisionnement,
- ⇒ le caractère touristique de la commune (littoral, autre ...),
- ⇒ la taille de la commune,
- ⇒ l'évolution de la réglementation,
- ⇒ le mode de gestion et d'organisation des activités de l'eau.

Il peut également arriver que le prix indiqué sur la facture d'eau ne témoigne que d'une partie du service. En effet, les communes ou groupements de communes de moins de 3000 habitants ont la possibilité d'avoir recours au budget communal.



## Où trouver l'information sur le prix de l'eau dans ma commune ?

La loi Barnier de 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement impose aux maires de présenter chaque année au conseil municipal un **rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement**. Le contenu de ce rapport est précisé par le décret n°95-635 du 06/05/1995. Il vise à :

- responsabiliser les élus face aux délégataires et aux consommateurs, dans la mesure où c'est à eux qu'il appartient de rédiger ce document,
- assurer la transparence vis-à-vis des usagers en assurant la publicité du rapport.

**Le rapport est mis à la disposition du public en mairie.**

Il doit être clair et accessible aux usagers, et comprend des informations techniques (organisation des services d'eau, projet de développement, ...) et financières (coûts des services, prix de l'eau, investissements, etc.).

L'utilisateur peut donc y trouver une grande partie des éléments explicatifs du prix de l'eau pratiqué sur sa commune.

### **Bibliographie / Liens :**

- Rapport « Qualité des ressources en eau et production d'eau potable : la situation en Poitou-Charentes », Comité Régional de l'Environnement, 2002, thématique La gestion / Historique : <http://www.eau-poitou-charentes.org/2-eau-potable.html>
- Les modes de gestion et de distribution de l'eau potable : [https://poitou-charentes.sante.gouv.fr/accueil/eau\\_robinet/region/env\\_presentationregion.html](https://poitou-charentes.sante.gouv.fr/accueil/eau_robinet/region/env_presentationregion.html)
- Facture Eau Potable : <http://www.siveer.cg86.fr/faq/faceaup.pdf>
- Facture Assainissement : <http://www.siveer.cg86.fr/faq/facass.pdf>
- Exemples de prix de l'eau dans les autres bassins : <http://www.eau-rhin-meuse.fr/observatoire/prixeau/ailleurs.htm>
- La facture d'eau domestique en France en 2004 : <http://www.ifen.fr/uploads/media/de117.pdf>
- Le prix moyen de l'eau en 2007 sur le Bassin Adour-Garonne : <http://www.eau-adour-garonne.fr/article.asp?id=1275>
- Le prix de l'eau en 2006 sur le Bassin Loire-Bretagne : [http://www.eau-loire-bretagne.fr/particuliers/prix\\_de\\_leau](http://www.eau-loire-bretagne.fr/particuliers/prix_de_leau)
- Le prix de l'eau en Poitou-Charentes : enquêtes 2003, 2005, 2006/2007 : <http://www.eau-poitou-charentes.org/-Le-prix-de-l-eau-en-Poitou,61-.html>



I'ORE  
Observatoire Régional  
de l'Environnement  
Poitou-Charentes  
Téléport 4 Antarès BP 50163  
86962 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL Cedex  
Tél : +33 (0) 5 49 49 61 00  
Fax : +33 (0) 5 49 49 61 01



**Avec la participation financière de :**

Agence de l'Eau Adour-Garonne  
Agence de l'Eau Loire-Bretagne  
Région Poitou-Charentes